



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

*Déclaration des intérêts personnels d'un membre du Conseil exécutif
et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate 2015*

Article 55

A	Membre :	KATHLEEN WEIL
	Circonscription :	NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
B	Fonctions ministérielles :	Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
C	Comités ministériels :	Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel Comité de législation
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 55, 2^o al. 1^o</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de député et de membre du Conseil exécutif : <ul style="list-style-type: none">▪ Aucun autre revenu ou avantage à inscrire au sommaire.

E	<p>Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 1°</i></p>	<p>Éléments d'actif :</p> <p>Immeubles détenus à des fins résidentielles personnelles</p> <p>Dépôts auprès d'une institution financière</p> <p>REER, portefeuille auprès d'une institution financière composé de fonds mutuels</p> <p>Éléments de passif :</p> <p>Aucun élément de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus</p>
F	<p>Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 2°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
G	<p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:</p> <p><i>art. 55, 2° al. 3°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
H	<p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 4°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p> <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html.</p>
I	<p>Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 5°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
J	<p>Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 6°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

K	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 55, 2° al. 7°</i>	Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfère le paragraphe E, aucun autre nom à mentionner.
L	Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale : <i>art. 55, 2° al. 8°</i>	Ne s'applique pas.
M	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2° al. 9°</i>	Ne s'applique pas.
N	Autres renseignements : <i>art. 55, 2° al. 9°</i>	Aucun autre renseignement.
Membre de la famille immédiate :		Conjoint
O	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3° al. 1°</i>	SNC-Lavalin, Banque Scotia, Cameco Corp., Canadian Tire, Enbridge, Great-West Life, Métro, Banque Royale du Canada, Suncor Energy, Thompson Reuters, Banque Toronto Dominion, Alphabet inc., Anheuser-Busch Inbev SA, Becton Dickinson, Bristol Myers Squibb, Coca-Cola, Colgate Palmolive, Comcast Corporation, CVS Health, Danone, Davita Healthcare Partners, Diageo PLC, EOG RES, Fiserv, Fresenius Medical Care, General Electric, IMS Health Holdings, International Business, Johnson & Johnson, M & T Bank, Metlife, National Grid PLC, Nestle, Pepsico, Pfizer inc., Procter & Gamble, Royal Dutch Shell, Sanofi, SAP SE, Spectra Energy Corp., TJX companies, US Bancorp, Verisk Analytics inc., Wells Fargo & Co, 3M Company, Central Asia Goldfields, D-Box Technologies, Loblaw Companies, Manulife, Open Text Corp., Bayer, BHP Billiton Ltd, E I Du Pont de Nemours & Co, Glaxosmithkline, Vodafone Group et Metro inc.
P	Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 3° al. 1°</i>	Ne s'applique pas.

Q	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 2^o</i>	8417458 Canada inc., propriétaire d'une entreprise dont les titres ne sont pas transigés à une bourse.
R	Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : <i>art. 55, 3^e al. 3^o</i>	Ne s'applique pas.
S	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 3^e al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.
T	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 3^e al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
U	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: <i>art. 55, 3^e al. 6^o</i>	Ne s'applique pas.
V	Autres renseignements : <i>art. 55, 3^e al. 7^o</i>	Aucun autre renseignement.
Membre de la famille immédiate :		Deux enfants à charge
O	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i>	Ne s'applique pas.
P	Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i>	Ne s'applique pas.

Q	<p>Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 2^o</i></p>	Ne s'applique pas.
R	<p>Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 3^o</i></p>	Ne s'applique pas.
S	<p>Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 4^o</i></p>	Ne s'applique pas.
T	<p>Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 5^o</i></p>	Ne s'applique pas.
U	<p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 6^o</i></p>	Ne s'applique pas.
V	<p>Autres renseignements :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 7^o</i></p>	Aucun autre renseignement.

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent

DATE : 14 octobre 2016